



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 septembre 2016 - 19 h 30

L'an deux mil seize, le douze septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame RIBEIRO Carole, Maire.

Présents : MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, STRACZEK Arnaud, Adjoint au Maire, LAMBERT Michèle, LE RÉZIO Patrick, PIERRET Frédéric, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, OHLERT Annick et FOREST Laëtitia.

Absents : CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert et SIMPHAL Frédéric

Secrétaire : Laëtitia FOREST

ORDRE DU JOUR

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2 – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement.
- 3 – Compte-rendu d'activités 2015 du lotissement du Mail.
- 4 – Rapport de gestion 2015 du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT et proposition d'augmentation du capital social.
- 5 – Convocation aux assemblées : utilisation du module XCONVOC de la SPL-XDEMAT.
- 6 – Contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal.
- 7 – Bilan des délégations au Maire dans le cadre du Droit de Prémption Urbain.
- 8 – Remboursement d'assurance : encaissement de la SMACL.
- 9 – Modification du règlement intérieur des activités périscolaires.
- 10 – Convention avec l'association Familles Rurales pour l'année 2016-2017.
- 11 – Demande de subvention FNAME-OPEX.
- 12 – Budget du service de l'eau : Décision modificative n°1.
- 13 – Dépôt d'archives au service des Archives Départementales.
- 14 – Questions diverses.

1 – Adoption de procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2 – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement

Par délibérations en dates du 22 décembre 2003 et du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibérations en dates du 28 juin 2010, du 8 juillet 2015 et du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a confié à la société VEOLIA l'entretien du réseau d'assainissement et des eaux usées jusqu'au 31 juillet 2017.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

3 – Compte rendu d'activités 2015 du lotissement du Mail.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a confié la concession d'aménagement du lotissement du Mail à la Société d'Équipement de l'Aisne (S.E.D.A). Celle-ci doit fournir chaque année le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, n'émet ni observation ni réserve sur ce document.

4 – Rapport de gestion 2015 du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT et proposition d'augmentation du capital social.

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Après examen, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Après examen, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur la proposition d'augmentation du capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et à donner pouvoir au représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication ;

- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

5 – Convocation aux assemblées : utilisation du module XCONVOC de la SPL-XDEMAT.

La solution logicielle Xconvoc proposée par la société SPL X-démat permet de gérer l'ensemble des tâches associées à la convocation et à la tenue des assemblées : envoi des convocations, ordres du jour et documents explicatifs, traçabilité des envois, suivi des présents, des mandats et des votes.

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Toutefois, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même et, dans tous les cas, les conseillers municipaux seront convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Il est proposé aux conseillers, qui le souhaitent, de pouvoir recevoir les convocations aux assemblées à l'adresse e-mail de leur choix. Cette adresse e-mail devra, dans la mesure du possible, être pérenne et les conseillers qui changeraient d'adresse e-mail s'engagent à prévenir la collectivité, dans les plus brefs délais. Pour les conseillers municipaux qui opteraient pour la convocation dématérialisée, il est proposé, également en option, un mécanisme d'alerte par SMS.

Chaque conseiller est invité à faire connaître sa décision en complétant et signant l'Autorisation dont un modèle est joint à la présente délibération.

6 – Contrat d'assurance des Risques Statutaires pour le personnel communal.

Madame le Maire expose les points suivants :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance. La gestion du contrat comprend les prestations suivantes : suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités, suivi administratif du contrat.
- Le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 décidant de s'engager à souscrire au contrat d'assurance en amont des négociations,

Article 1 :

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- ◆ Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L : Option 1 tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5,99 %.
- ◆ Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à l'IRCANTEC : Option 1 tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,10 %
- ◆ Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.
- ◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- ◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

7 – Bilan des délégations au Maire dans le cadre du Droit de Prémption Urbain.

Dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 13 juin 2016, le Maire fait un point sur les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre du Droit de Prémption Urbain :

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain pour la vente de la propriété de M. HERBERT Thierry sise 21, rue des Bois, vendue 50 000 € hors frais d'agence ;
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain pour la vente de la propriété des conjoints LE SAOUT sise 15, rue de la Gare, vendue 117 000 € hors frais d'agence.

8 – Subvention exceptionnelle : encaissement de la SMACL.

Le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à l'orage de grêle du 9 juin 2014 et aux dégâts causés à la toiture du tennis couvert, l'assurance communale « la SMACL » a indemnisé la commune via le fonds de solidarité à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le montant de la subvention exceptionnelle de la SMACL.

9 – Modification du règlement intérieur des activités périscolaires.

Madame le Maire fait savoir à l'Assemblée, qu'afin de tenir compte de la capacité d'accueil des futurs locaux de restauration scolaire, il est nécessaire d'actualiser et de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires (cantine, garderie et Nouvelles Activités Périscolaires) en ajoutant la phrase suivante à l'article 2 du règlement intérieur :

« 2-1 - Conditions d'accueil :

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Couvron-et-Aumencourt dans la mesure des places disponibles et par ordre de priorité :

- aux familles dont les deux conjoints travaillent et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer l'enfant à la sortie de l'école (justificatifs exigés),
- aux familles monoparentales dont le père ou la mère seul(s) travaille et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer l'enfant à la sortie de l'école (justificatifs exigés),

Pour être accueilli au restaurant scolaire, un enfant doit être autonome et adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité. L'accueil au restaurant scolaire est soumis à la présence de l'enfant à l'école toute la journée.

Ce service communal facultatif accueille les enfants dans la limite des possibilités d'accueil offertes au regard de la sécurité soit 59 enfants simultanément. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement des activités périscolaires qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

10 – Convention avec l'association Familles Rurales pour l'année 2016-2017.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis deux années, la Commune a confié à l'Association Familles Rurales de Crépy la mise en place et la gestion des nouvelles activités périscolaires.

Elle donne lecture du projet de convention pour l'année scolaire 2016-2017 pour animer les trois séances hebdomadaires des lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30. Le coût pour la commune est estimé à 20114,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention à passer avec l'association Familles Rurales de Crépy pour l'organisation des activités périscolaires durant l'année scolaire 2016-2017.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

11 – Demande de subvention FNAME-OPEX.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par courrier reçu le 3 août 2016, Monsieur le Président de l'Association FNAME-OPEX sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement de la part de la commune d'un montant de 50 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € à l'association FNAME-OPEX pour l'année 2016.

12 – Budget du service de l'eau : Décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires 2016 comme suit :

- Budget service des eaux. Décision modificative n°1

Fonctionnement

Dépenses

- Art. 6811 : Dotations aux amortissements : + 1 424,49 €
- Art. 023 : Virement à la section de fonctionnement : - 1 424,49 €

Investissement

Recettes

- Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 1 424,49 €

Dépenses

- Art. 2762 op. 041 : Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A : - 10 292,00 €
- Art. 2315 op. 1501 : Installations, matériel et outillage techniques : + 8 867,51 €

13 – Dépôt d'archives au service des Archives Départementales de l'Aisne.

VU l'article L 212-11 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité absolue d'assurer la conservation des archives communales,

CONSIDERANT la proposition de dépôt des archives communales antérieures à 1965 (hors état civil) aux Archives départementales,

CONSIDERANT la proposition d'hébergement des archives communales au sein du système d'archivage électronique des archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune antérieures à 1965 (hors état-civil).
- Accepte le dépôt aux Archives départementales des flux dématérialisés issus des applications XDEMAT.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne.
- Charger Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

14 – Questions diverses.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Projet autodrome : les études (faune-flore et mesures acoustiques) avancent correctement. Une étude d'impact sera lancée prochainement. Au vu du calendrier électoral à venir, l'enquête publique se déroulera probablement à l'été 2017. L'entrée principale du site n'est pas déterminée à ce jour. Les agriculteurs locaux sont sollicités pour le fauchage du site. La société de chasse de Couvron a obtenu les autorisations nécessaires pour chasser sur le site.

- Déploiement de la fibre optique : l'USEDA va procéder au déploiement de la fibre optique pour mi-2017. Le nœud de raccordement optique sera situé à Crécy-sur-Serre. Un poste de ramification sera installé à Couvron (une armoire électrique). De ce poste partiront les points de branchement optique vers les habitations des particuliers. Le raccordement sera à la charge de l'USEDA. L'abonnement à la fibre optique sera à la charge des particuliers.

- Plan Local d'Urbanisme : l'Enquête publique aura lieu du 3 octobre au 3 novembre 2016. Un commissaire enquêteur a été nommé et tiendra 3 permanences en mairie afin de consigner l'ensemble des observations.

- Affaires scolaires : deux nouveaux enseignants sont arrivés en remplacement de Mesdames El-Makhzoumi et Velati. L'effectif total pour 2016-2017 est de 160 enfants.

- Impayés de loyer de Mme Béatrice Loison : La commission de surendettement des particuliers de l'Aisne a orienté le dossier de Mme Loison vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La commune a contesté cette recommandation par courrier en date du 1er août 2016 et sera, à ce titre, auditionnée par le Tribunal. Le jugement sera rendu par le Tribunal d'Instance de Laon mi-octobre.

- Personnel communal : deux agents d'entretien des espaces verts et des bâtiments ont été recrutés sous la forme de contrats aidés à temps plein à compter du 5 septembre 2016 et pour une durée de un an.

- Centre Communal d'Action Sociale : Madame Ingrid STRONA a annoncé sa démission du C.C.A.S. Madame Olhert propose sa démission pour respecter la parité entre les membres du Conseil Municipal et les membres nommés. Madame le Maire propose de reporter ce point dans l'attente du courrier officiel de Mme Strona et de la prochaine réunion du C.C.A.S. La question d'une éventuelle dissolution du C.C.A.S en vertu de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRe est posée.

- Festival D'Couvron : Monsieur Arnaud STRACZEK dresse un bref bilan de la seconde édition du festival D'Couvron qui s'est tenue le 3 septembre 2016 et remercie l'ensemble des bénévoles. Il faut néanmoins regretter le peu de Covéronnais présents à cette manifestation. Le déficit de l'opération s'élève à environ 1400 €. Un bilan complet sera dressé lors de la prochaine commission des fêtes.

- FNAME - OPEX : Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de remerciements de M. Doctrinal Lucien concernant la subvention accordée par le Conseil Municipal au titre de l'année 2016.

Séance levée à 22h.

Le secrétaire,
FOREST Laëtitia



Le Maire,
RIBEIRO Carole

